



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**Règlement numéro 258-20
modifiant le règlement des permis et
certificats numéro 126-02 de la
municipalité de Béthanie**

Préambule

- Attendu que** le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement des permis et certificats numéro 126-02;
- Attendu que** le conseil souhaite retirer l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'arbres dans les zones situées hors du périmètre d'urbanisation;
- Attendu que** le conseil peut adopter ou modifier un règlement sur les permis et certificats conformément à l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par monsieur **Ghislain Privé** lors d'une séance du conseil tenu le 3 Février 2020;

Par conséquent,

Il est proposé par Monsieur Ghislain Privé, appuyé par Monsieur Yves Guillemette et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 258-20 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 126-02 de la municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Interventions régies

L'article 6.2 du règlement de permis et certificats numéro 126-02 est modifié par le remplacement du paragraphe c) par le paragraphe suivant :

- c) procéder à l'abattage d'arbre(s) dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Article 4 Présentation d'une demande



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

L'article 6.3 du règlement de permis et certificats numéro 126-02 est modifié par l'abrogation de l'article 6.3.1.1.

Article 5 Grille des tarifs

Le tableau intitulé « Certificats d'autorisation » faisant partie intégrante de l'article 9.1 du règlement de permis et certificats numéro 126-02 est modifié par le remplacement des mots « Opération de déboisement » par les mots « Abattage d'arbre(s) ».

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 9 MARS 2020.

**Robert Désilets,
Directeur général
et secrétaire-trésorier**

**Boniface Dalle-Vedove,
Maire**

Note: Le projet de règlement n'a pas à être soumis à la consultation publique, ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et n'a pas à être approuvé par la MRC.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 20 janvier 2020.*

Avis de motion	3 février 2020
Adoption	9 mars 2020
Avis d'entrée en vigueur	10 mars 2020